

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Arrêté n°15/2025 DIRECTION : AMENAGEMENT DE L'ESPACE SERVICE URBANISME

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET A LA MISE A JOUR DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
D'ESTUAIRE ET SILLON**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales indiquant que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-48 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement relatifs à l'enquête publique unique ;

Vu la délibération n° 03_03-02-2022 du conseil communautaire du 3 février 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi d'Estuaire Sillon en Conseils communautaires du 28 septembre 2023 et 21 novembre 2024 ;

Vu les délibérations n° 01_25-03-2025 et n° 01_03-07-2025 du conseil communautaire du 25 mars 2025 et 3 juillet 2025 arrêtant le projet de PLUi ;

Vu la décision n° E25000078/44 du 15 avril 2025 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Nantes désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu le projet de PLUi notifié avant l'enquête publique aux personnes publiques associées (PPA) et à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Estuaire et Sillon et à la mise à jour du zonage d'assainissement collectif et non collectif intercommunal ;

Considérant que la Communauté de communes Estuaire et Sillon est compétente pour l'organisation de l'enquête publique unique objet du présent arrêté ;

Considérant que le projet de PLUi a fait l'objet des consultations prévues par la loi, qu'il a été transmis à l'autorité environnementale compétente et aux personnes publiques consultées le 26 mars 2025, que les avis recueillis sont versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

La Communauté de communes Estuaire et Sillon est un établissement public qui regroupe 11 communes : Bouée, Campbon, Cordemais, Lavau sur Loire, La Chapelle-Launay, Le Temple de Bretagne, Malville, Prinquiau, Quilly, Saint Etienne de Montluc et Savenay.

Elle est en charge l'élaboration et de la mise en œuvre Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est soumis à enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement.

L'enquête publique unique a pour objet le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et la mise à jour du zonage d'assainissement collectif et non collectif intercommunal sur les onze communes membres de la Communauté de communes précitée.

Article 2 : Autorité responsable de l'enquête publique

L'autorité responsable de la présente enquête est Monsieur le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

Les informations relatives à cette enquête peuvent être demandées auprès de M. le Président, au siège d'Estuaire et Sillon, 2 boulevard de la Loire, 44260 Savenay.

Article 3 : Dates et siège de l'enquête publique

L'enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sur la mise à jour du zonage d'assainissement collectif et non collectif d'Estuaire et Sillon se tiendra **du lundi 25 août 2025 à 9h00 au vendredi 26 septembre 2025 à 12h00**, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique unique est fixé au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Article 4 : Désignation des membres de la commission d'enquête

Par décision du Tribunal administratif n° E25000078/44 du 15 avril 2025, Monsieur Didier VILAIN a été désigné Président de la commission d'enquête par le président du Tribunal administratif de Nantes.

Ont été désignés membres titulaires Messieurs Pascal DREAN et Jean-Christophe ROGER. En cas d'empêchement de Monsieur Didier VILAIN, Monsieur Pascal DREAN assurera la présidence de la commission.

Monsieur Antoine LATASTE a été désigné commissaire enquêteur suppléant en cas d'empêchement d'un des membres de la commission d'enquête en qualité de troisième et dernier membre.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

L'information du public sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique est réalisée 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'information du public dans « Ouest France » et « Presse-Océan ». Cet avis est publié à nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les deux journaux précités.
- Publication de cet avis par voie d'affiches (format A2) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée par voie d'affiches au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres, ainsi qu'en tous lieux du territoire permettant d'informer le public.
- Publication de cet avis 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sur les sites internet de la Communauté de communes Estuaire et Sillon (www.plui.estuaire-sillon.fr) et des onze communes membres listées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique au format papier sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi 25 août 2025 à 9h00 au vendredi 26 septembre 2025 à 12h00 dans les douze lieux suivants, aux jours et heures mentionnés dans le tableau ci-dessous :

SITES	LIEUX	HORAIRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	2 boulevard de la Loire – 44260 Savenay	Du lundi au vendredi : 9h00/12h30 et 13h30/17h00
BOUEE	Mairie 2 route du Syl - 44260 Bouée	Mardi-Jeudi-Vendredi : 8h30 /12h00 Mercredi : 8h30 /12h00 et 13h30 /16h30 Samedi : 9h00 /12h00
CAMPBON	Mairie place de l'Eglise - 44750 Campbon	Lundi – Mardi – Mercredi – Vendredi : 9h/12h30 - 14h00/17h00 Jeudi : 9h/12h30
CORDEMAIS	Mairie Avenue des Quatre vents - 44360 Cordemais	Lundi – Mardi – Vendredi : 9h00/12h00 et 13h30/ 17h00 Mercredi : 9h00/12h00 et 13h30/18h30 Samedi matin : de 9h00/12h00
LA CHAPELLE LAUNAY	Mairie 2 place de l'Eglise 44260 La Chapelle-Launay	Lundi - Mercredi - Vendredi : 8h45/12h00 et 14h00/18h00 Mardi-jeudi : 8h45/12h00 Samedi : 8h45/12h00
LAVAU S/LOIRE	Mairie 1 rue de la Mairie - 44260 LAVAU-SUR-LOIRE	Mardi - Mercredi - Vendredi : 15h00 / 18h00 Samedi : 9h00 / 12h00 (sauf juillet/août)
LE TEMPLE DE BRETAGNE	Mairie 24 Rue Georges Bonnet, 44360 Le Temple- de-Bretagne	Du lundi au samedi : 9h00/12h00
MALVILLE	Mairie rue Merlerie - 44260 Malville	Du lundi au vendredi : 9h00/12h00 et 14h00/17h00
PRINQUIAU	Mairie 2 rue de la Gagnerie - 44260 Prinquiau	Lundi-Mardi-Mercredi- Vendredi : 8h30/12h00 et 13h30/17h30 Jeudi : 8h30/12h00
QUILLY	Mairie 10, rue de la Mairie - 44750 Quilly	Du lundi au samedi : 8h30/12h00 Vendredi : 13h30/16h30 (fermée les samedis en juillet et en août)

SAVENAY	Mairie 2 rue du Parc des Sports 44260 Savenay	Lundi-Mercredi-Jeudi-Vendredi : 8h30/12h00 et 13h30/17h00 Mardi : 8h30-12h00 Samedi : 9h00/12h00
ST ETIENNE DE MONTLUC	Mairie Place de la Mairie 44360 Saint Etienne de Montluc	Du lundi au vendredi : 8h30/12h00

Le dossier d'enquête dématérialisé sera disponible durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/plui-assainissement-estuaire-sillon>.

Le dossier d'enquête publique dématérialisé sera accessible, également durant toute la durée de l'enquête publique, via un lien depuis les sites internet des onze communes membres listés à l'article 1 du présent arrêté et sur le site internet de la Communauté de communes Estuaire et Sillon (site dédié : www.plui.estuaire-sillon.fr).

Le dossier d'enquête publique dématérialisé sera consultable, durant toute la durée de l'enquête publique, depuis un poste informatique situé dans chaque lieu d'enquête publique, aux jours et heures mentionnées dans le tableau précité du présent article.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège d'Estuaire et Sillon dès la publication du présent arrêté.

Article 7 : Modalités de dépôt des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête du lundi 25 août 2025 à 9h00 au vendredi 26 septembre 2025 à 12h00, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, qui sera tenu à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, dans les douze lieux de l'enquête publique, aux jours et heures mentionnés dans le tableau précité à l'article 6 du présent arrêté et pendant les permanences des membres de la commission d'enquête, aux jours et heures mentionnés dans le tableau à l'article 8 du présent arrêté
- Sur le registre numérique accessible à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/plui-assainissement-estuaire-sillon>
- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : plui-assainissement-estuaire-sillon@mail.registre-numerique.fr
- Par voie postale, par courrier envoyé à M. le Président de la Commission d'enquête, à l'adresse suivante 2 boulevard de la Loire 44260 Savenay

Les observations et propositions du public transmises par voie postale à l'attention du Président de la commission d'enquête seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/plui-assainissement-estuaire-sillon>. Elles seront en outre consultables au siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables durant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/plui-assainissement-estuaire-sillon> dans les meilleurs délais.

Seules les observations et propositions du public transmises dans les formes précisées ou lors des échanges avec les membres de la commission d'enquête pendant ses permanences seront prises en compte.

Il est signalé que la mise en ligne des observations déposées durant l'enquête ne fera pas l'objet de mesure d'anonymisation des données à caractère personnel (ex. noms, adresse, adresse électronique...) compte-tenu de la complexité de leur mise en œuvre. Il est donc recommandé au public qui ne souhaite pas voir ces informations communiquées d'utiliser la possibilité de dépôt anonyme du registre dématérialisé ou, à défaut d'indiquer ses initiales, une simple localisation (ex : quartier) et de faire usage d'une adresse courriel non identifiante. Dès lors, tout dépôt comportant des informations à caractère personnel sera considéré comme incluant l'accord du déposant pour leur communication.

Article 8 : Permanences des membres de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra aux jours, heures et lieux suivants :

DATES	HORAIRES	LIEUX
Lundi 25 aout	9h-12h	Mairie de Savenay
Mardi 26 août	9h-12h	Mairie de Le Temple de Bretagne
Mercredi 27 aout	14h-17h	Mairie de Bouée
Vendredi 29 août	14h-17h	Mairie de Prinquiau
Samedi 30 août	9h-12h	Mairie de Campbon
Mardi 2 septembre	9h-12h	Mairie de Cordemais
Jeudi 4 septembre	14h-17h	Mairie de Malville
Vendredi 5 septembre	9h-12h	Saint Etienne de Montluc - Salle des loisirs (rue Aristide Briand)
Mercredi 10 septembre	14h-17h	Mairie de La Chapelle Launay
Samedi 13 septembre	9h-12h	Mairie de Savenay
Mardi 16 septembre	9h-12h	Mairie de Campbon

Jeudi 18 septembre	9h-12h	Saint Etienne de Montluc - Salle des loisirs (rue Aristide Briand)
Vendredi 19 septembre	14h-17h	Mairie de Lavau s/Loire
Samedi 20 septembre	9h-12h	Mairie de Quilly
Mardi 23 septembre	9h-12h	Mairie de Prinquiau
Vendredi 26 septembre	9h-12h	Mairie de Savenay

Article 9 : Pièces composant le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le projet de PLUi constitué des documents suivants :
 - le bilan de la concertation
 - le rapport de présentation du PLUi (diagnostic, justification des choix, état initial de l'environnement, évaluation environnementale et résumé non technique)
 - le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
 - le règlement écrit
 - le règlement graphique
 - les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - les annexes
- Le projet de plan d'assainissement collectif et non collectif d'Estuaire et Sillon
- L'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon à cet avis
- Les avis des personnes publiques associées (PPA) et des communes membres de la Communauté de communes

Ces documents peuvent être consultés dans le dossier d'enquête publique selon les modalités exposées à l'article 6.

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 26 septembre 2025 à 12h00, les registres au format papier seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête qui les clôturera et les signera. A partir de cette même heure, les observations et propositions émises via le registre dématérialisé et l'adresse électronique dédiée ne seront plus prises en compte.

Dès réception des registres et des éventuels documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, sous 8 jours, le président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président d'Estuaire et Sillon disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au Président d'Estuaire et Sillon le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée aux communes membres de la Communauté de communes Estuaire Sillon par cette dernière.

Article 12 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra consulter, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête :

- au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon
- dans les onze mairies des communes membres aux lieux, jours et heures détaillés à l'article 6 du présent arrêté
- sur le site internet www.plui.estuaire-sillon.fr
- sur le site internet des onze communes membres de la Communauté de communes Estuaire et Sillon

Article 13 : Décision au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête, la Communauté de communes Estuaire et Sillon pourra décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet de PLUi soumis à enquête publique pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête. Le conseil communautaire d'Estuaire et Sillon se prononcera par délibération sur l'approbation du PLUi et du zonage d'assainissement.

Article 14 : Publication et affichage du présent arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans chacun des mairies des 11 communes de la Communauté de communes, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon durant un mois. Il sera, en outre, publié sur le site Internet d'Estuaire Sillon (<https://www.plui.estuaire-sillon.fr>).

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres d'Estuaire Sillon
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes

- Monsieur Didier VILAIN, Président de la commission d'enquête
- Messieurs Pascal DREAN et Jean-Christophe ROGER, membres titulaires de la commission d'enquête
- Monsieur Antoine LATASTE, membre suppléant de la commission d'enquête

Fait à Savenay, le 4 juillet 2025.

Le Président



Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :
ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU

10 JUL 2025

10 JUL 2025